



Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (école, périscolaire, centre de loisirs) qui est atteint de **troubles de la santé** comme une **pathologie chronique** (par exemple, l'asthme), une **allergie** ou une **intolérance alimentaire**. Les enfants atteints d'une maladie de longue durée sont aussi concernés.
Infos sur service-public.fr

Le document PAI est à faire remplir par le médecin et doit être transmis aux différents intervenants de la vie de l'élève (Directrice de l'école, Mairie pour la cantine, Directeur du centre pour le périscolaire). Une photo est à fournir pour le document.

Le PAI est valable pour une année scolaire et à renouveler tous les ans.

<https://eduscol.education.fr/document/7748/download?attachment>

Avant toute mise en place d'un PAI, un rendez-vous avec le maire adjoint aux affaires scolaires et la responsable du groupe scolaire vous sera proposé.

PAI médicament.

Sur la pause méridienne, toutes prises de médicament chronique (diabète par exemple) ou applications de protocole d'urgence (pour asthme par exemple) doivent être encadrées par un PAI valide.

Les médicaments doivent être mis dans une **trousse de toilette** fermée par une fermeture éclair avec le nom de l'enfant écrit de façon clair, indélébile et pratique pour le personnel.

Ce sac sera à usage exclusif de la cantine.

Le sac et les médicaments non utilisés seront à récupérer par la famille à la fin de l'année scolaire.

En dehors d'un PAI, la prise de médicament ou d'un traitement n'est pas autorisée à la cantine.





PAI alimentaire

Les menus servis dans les restaurants scolaires pouvant subir des modifications à chaque étape de leur mise en œuvre et pour des raisons d'organisation, la commune de Guérard ne peut pas appliquer les PAI demandant les évictions ou le remplacement partiel d'un ou plusieurs allergènes et le prestataire ne fournit pas ce genre de prestation.

Si une case ci-dessous est cochée par le médecin, **le panier-repas sera appliqué pour TOUS les repas pour pouvoir accueillir l'enfant sur le temps de cantine.**

V. Restauration

- Régime spécifique garanti par le distributeur de la restauration collective
- Éviction des allergènes dans le régime habituel pratiquée :
 - Par le service responsable de la restauration
 - Par l'élève lui-même (affichage INCO)
- Éviction demandée par la famille après lecture préalable du menu et éventuel plat de substitution
- Panier repas fourni par la famille (gestion selon la réglementation en vigueur)

La réservation du repas se fait via le Portail Famille et le tarif PAI est appliqué lors de l'établissement des factures.

L'élaboration et le transport du panier-repas sont entièrement sous la responsabilité des parents.

L'équilibre alimentaire

Pour garantir l'équilibre alimentaire du panier-repas de votre enfant, et selon sa pathologie, il sera composé par exemple :

- ▶ d'un légume cru et/ou cuit,
- ▶ d'un plat principal,
- ▶ de féculent et/ou de pain,
- ▶ d'un produit laitier,
- ▶ d'un fruit cru ou cuit



Pas de confiserie (bonbons, sucette, etc..), pas de barre chocolatée (Kinder-Bueno, Mars, etc..), pas de boisson « récréative » (Oasis, CapriSun, Icetea, etc..) ou soda (Coca, Pepsi, Fanta, etc..).



Transport et conditionnement

Nous acceptons uniquement les **boîtes hermétiques** pouvant aller au **micro-onde**. En cas d'utilisation d'emballages individuels du commerce (fromage, yaourt, compote, etc.), les dates de péremption seront visibles et valides.

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, il est indispensable de veiller au maintien de la chaîne du froid. Le sac isotherme ou la glacière, contenant l'ensemble des préparations, sera muni d'une plaque eutectique (accumulateur de froid).

Les boîtes, blocs réfrigérants, sac isotherme, couverts doivent être étiquetés avec le nom et le prénom de l'enfant écrits de façon **claire, indélébile et pratique** pour le personnel de cantine.



En cas de non-respect de ces consignes, il pourrait vous être demandé de fournir un nouveau repas.



Réception du repas

Dès l'arrivée de l'enfant à l'école, le panier-repas est déposé sur la table prévue à cet effet par l'enfant en élémentaire ou remis à l'ATSEM par les parents en maternelle.

A l'heure du repas

L'ensemble du panier-repas préparé par vos soins lui est servi.

Aucun autre aliment ne lui sera proposé.

Il est important que les parents sensibilisent régulièrement l'enfant, quelque soit son âge, sur le fait qu'il doit consommer **UNIQUEMENT** les aliments contenus dans son panier-repas et gérer le matériel de son panier-repas (penser à remettre ses boites dans son sac, etc...).

Le sac isotherme contenant les boites et autres ustensiles sera récupérés par l'enfant (élémentaire) ou la famille (maternelle) à la fin de la journée scolaire.

Tarif - inscription

Un tarif PAI est appliqué **uniquement** pour les élèves ayant un **PAI alimentaire**.

La spécification du PAI Panier-repas se fait lors de l'inscription auprès du service scolarité de la mairie.

La réservation du repas se fait via le Portail Famille et le tarif PAI est appliqué lors de l'établissement des factures. (Pour rappel : le tarif de la cantine est voté par le conseil municipal).

Nota : Un PAI valide est un document qui a suivi l'intégralité du parcours administratif. Tant qu'il n'est pas validé administrativement, celui-ci ne pourra être appliqué.

Le service scolarité

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h

☐ 01.64.75.68.88 - ☐ mairie@guerard.fr